

Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le **cinquième jour du mois de novembre 2024** à 19 h, à la salle du Conseil à laquelle sont présent(e)s :

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

Siège n° 1 monsieur Pierre Bisailon
Siège n° 2 monsieur Marc Chalifoux
Siège n° 3 madame Gabrielle Ménard-Audet
Siège no 4 monsieur Sébastien Yelle
Siège n° 5 madame Sonia Tarditi
Siège n° 6 monsieur Sylvain Hamel

Était absent :

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Thomas.

La personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Denis Thomas, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Denis Thomas, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Est également présente, monsieur Marc Chalifoux, directeur général et greffier-trésorier par intérim, à titre de secrétaire.

___9_ personnes sont présentes.

1.1 Résolution 2024-11-304 **OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, de procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 5 novembre 2024 à 19 h.

☞ ADOPTÉE ☞

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Résolution 2024-11-305 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 5 NOVEMBRE 2024**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour avec les modifications, tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

☞ ADOPTÉE ☞

☞☞☞☞

ORDRE DU JOUR

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1 Approbation de la séance ordinaire du 8 octobre 2024
- 3.2 Approbation de la séance extraordinaire du 15 octobre 2024

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1 PRABAM – Résolution du conseil entérinant et confirmant la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale
- 4.2 Embauche du coordonnateur aux loisirs, culture et vie communautaire et nomination
- 4.3 Dépôt des état comparatifs 2023-2024

5. FINANCES ET TRÉSORERIE

- 5.1. Liste des comptes à payer
- 5.2. Dépôt des rapports des dépenses selon le règlement 407-2021
- 5.3 Ratification paiement - Pavage 360 libération de 5%
- 5.4 Affectation provenant du fonds de roulement - achat d'un tracteur – New Holland
- 5.5 Décompte #1 – travaux excavation Frédéric Dumouchel
- 5.6 Octroi de contrat AO Déneigement stationnement 2024-2026

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Ajout d'heures supplémentaire de prévention - TPI
- 6.2 Retrait de la résolution 2024-10-287-Achat de mousse classe abc-d efire et extincteur
- 6.3 Changement réservoir eau chaude – Caserne
- 6.4 Installation d'une affiche pour stationnement réservé-véhicule incendie no. 939

7. TRAVAUX PUBLICS

8. INFRASTRUCTURE ET GESTION DES EAUX

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10. HYGIÈNE DU MILIEU

- 10.1 Achat de deux pompes vacuum destinées au système de filtration des eaux usées
- 10.2 Achat et installation d'un dispositif APC Smart-UPS SRT 3000VA

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 11.1 Cessation et remboursement de la subvention du Ministère du Tourisme-PSSDT
- 11.2 Libération de la retenue – Tessier Récréo-Parc (JEUX D'EAU)
- 11.3 Octroi de contrat pour ouverture et fermeture des jeux d'eau 2025
- 11.4 Octroi de contrat pour système d'inscription et de paiement en ligne

12. BIBLIOTHÈQUE

13. ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

- 13.1 Don école Alberte Melançon
- 13.2 DON – DEMANDE DE LA FADOQ POUR LE 31 DÉCEMBRE

14. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

15. CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

16. VARIA

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. SUIVI DES DOSSIERS

19. PROCHAINE SÉANCE : 3 DÉCEMBRE 2024

20. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

~~~~~

---

### 3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

#### 3.1 Résolution 2024-11-306

#### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2024**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2024 étant en tout point jugé conforme.

☞ ADOPTÉE ☞

#### 3.2 Résolution 2024-11-307

#### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2024**

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2024 étant en tout point jugé conforme.

☞ ADOPTÉE ☞

### 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 4.1 Résolution 2024-11-308

#### **PRABAM – RÉOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL ENTÉRINANT ET CONFIRMANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX VISÉS PAR LA REDDITION DE COMPTES FINALE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a pris connaissances du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale de 120 947 \$ qui lui a été confirmée sur le portail gouvernemental des affaires municipales et régionales du *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation*;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** les membres du conseil entérinent et confirment la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale;

**QUE** la municipalité a pris connaissances du Guide du PRABAM et qu'elle respecte toutes les modalités s'appliquant à elle;

QUE la firme Beaulieu et associés CPA Inc. soit mandatée pour effectuer le rapport d'audit validant la reddition de comptes finale sur la base des coûts réels et que ces frais soient financés par le budget de fonctionnement 2024.

☞ ADOPTÉE ☞

#### **4.2 Résolution 2024-11-309**

#### **EMBAUCHE DU COORDONNATEUR AUX LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE ET NOMINATION**

**CONSIDÉRANT** le changement de poste de madame Audrey Stabile, le 21 octobre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Timothy Monette répond aux exigences du poste et que ce dernier accepte les conditions offertes;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Timothé Monette est entré en poste le 21 octobre 2024;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le Conseil nomme M Timothy Monette au poste de coordonnateur aux loisirs, culture et vie communautaire pour la Municipalité selon le traitement et les conditions de travail établis selon l'entente. Le poste est soumis à une période de probation de six mois, soit 910 heures travaillées.

☞ ADOPTÉE ☞

#### **4.3 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES AVEC L'EXERCICE FINANCIER PRÉCÉDENT ET AVEC LE BUDGET**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* stipule que le secrétaire-trésorier doit déposer deux états comparatifs, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du moi qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont disposent alors le secrétaire-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice;

Le greffier-trésorier dépose au conseil les états comparatifs au 30 septembre 2024 et les projections financières au 31 décembre 2024, tel que le prévoit l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*.

☞ ADOPTÉE ☞

## **5. DÉPENSES ET TRÉSORERIE**

**5.1 Résolution 2024-11-310**  
**LISTE DES COMPTES À PAYER**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du Conseil présents, d'accepter la liste des comptes et factures déposée pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2024 dont le montant est de 145 316,50\$.

☞ ADOPTÉE ☞

**5.2 Résolution 2024-11-311**  
**DÉPÔT DES RAPPORTS DES DÉPENSES**

Dépôt des rapports des dépenses du mois de novembre autorisées par les fonctionnaires conformément au chapitre 3 du règlement 407-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégations de dépense

☞ ADOPTÉE ☞

**5.3 Résolution 2024-11-312**  
**RATIFICATION PAIEMENT-PAVAGE 360 LIBÉRATION DE 5%**

**CONSIDÉRANT** la fin des travaux de réfection de la 64<sup>e</sup> Avenue le 19 août 2024, par *Pavage 360 Inc.* (résolution 2023-08-250);

**CONSIDÉRANT** la retenue de 5% au montant de 25 331,45 \$, taxes incluses de *Pavage 360 Inc.*;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été vérifiés et sont conformes selon un rapport d'acceptation de ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce montant a déjà été comptabilisé en provision dans l'exercice financier 2023 et qu'il n'occasionne aucun impact budgétaire en 2024;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal autorise la libération de la retenue finale de 5% au montant de 25 331,45 \$, taxes incluses de *Pavage 360 Inc.*

☞ ADOPTÉE ☞

**5.4 Résolution 2024-11-313**  
**AFFECTATION PROVENANT DU FONDS DE ROULEMENT - ACHAT D'UN TRACTEUR-NEW HOLLAND**

**CONSIDÉRANT** les nombreuses réparations faites sur le Kioti ces dernières années;

**CONSIDÉRANT** l'usage régulier du tracteur pour l'entretien de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire échanger le Kioti pour un nouveau tracteur;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement n'était pas prévu dans le budget de 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**un solde de 218 713 \$ est disponible au fonds de roulement au 31 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues;

| <b>Entreprises</b>                  | <b>Coût global avant taxes</b> |
|-------------------------------------|--------------------------------|
| Claude Joyal (CASE International)   | 44 633,62 \$                   |
| KUBOTA Saint-Jean (KUBOTA)          | 60 925,68 \$                   |
| Agritex Sainte-Martine (JOHN DEERE) | 82 655,53 \$                   |
| Machine C. et H. inc. (NEW HOLLAND) | 33 117,40 \$                   |

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le Conseil autorise l'échange du Kioti pour un tracteur New Holland d'un montant de 33 117,40 \$ avant taxes à l'entreprise *Machine C. et H. Inc.*.

**QUE** cet emprunt au fonds de roulement soit remboursé à même les revenus de taxation annuelle en 10 versements annuels égaux, le premier versement débutant en 2025.

☞ ADOPTÉE ☞

#### **5.5 Résolution 2024-11-314**

#### **PAIEMENT DÉCOMPTE 1 – EXCAVATION FRÉDÉRIC DUMOUCHEL. – TRAVAUX DE LA RUE GUY, BOISSONNAULT ET DES NOYERS**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la firme *Genexco* mandatée afin de surveiller les travaux de réfection des rues Guy, Boissonnault et Des Noyers, de procéder au paiement du décompte 1 de la compagnie *Excavation Frédéric Dumouchel*;

**CONSIDÉRANT** la réception de demande de paiement d'*Excavation Frédéric Dumouchel Inc.*, datée du 25 octobre 2024 d'un montant avec taxes de 274 076,72 \$, montant qui tient compte d'une retenue de 10 % soit un montant de 26 486,60 \$ hors taxes;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal autorise, conformément à la recommandation de la firme *Genexco*, le paiement du décompte #1 d'*excavation Frédéric Dumouchel Inc.* datée du 25 octobre 2024 d'un montant avec taxes de 274 076,72 \$, montant qui tient compte d'une retenue de 10 % soit un montant de 26 486,60 \$ hors taxes.

**QUE** le montant sera financé par la subvention TECQ 2019-2024.

☞ ADOPTÉE ☞

#### **5.6 Résolution 2024-11-315**

#### **OCTROI DE CONTRAT AO DÉNEIGEMENT 2024-2026**

**CONSIDÉRANT** les besoins en déneigement pour les stationnements de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite donner ces travaux en sous-traitance;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a transmis un appel d'offres par invitation à deux (2) entreprises;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

| <b>Entreprises</b>                       | <b>Coût global taxes incluses</b> |
|------------------------------------------|-----------------------------------|
| <b>Les entreprises GM St Blaise Inc.</b> | 22 420,13 \$/ Année               |
| <b>Excavation S.M. Blais</b>             | 20 695,50 \$/ Année               |

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire est conforme;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sébastien Yelle, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix octroie le contrat de déneigement et entretien des stationnements municipaux et accès aux bâtiments dont le chemin du Refuge, pour la saison 2024-2026, à *Excavation S.M. Blais Inc.*, au coût de 20 695,50 \$ taxes incluses/année.

**QUE** le montant sera financé par le budget de fonctionnement annuel.

∞ ADOPTÉE ∞

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **6.1 Résolution 2024-11-316**

#### **AJOUT D'HEURES SUPPLÉMENTAIRE DE PRÉVENTION-TPI**

**CONSIDÉRANT** la résolution Ri-2021-0-1338 de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville relative au renouvellement des ententes intermunicipales;

**CONSIDÉRANT** le besoin d'ajouter 25 heures en prévention des risques élevés aux 100 heures déjà prévues pour 2024 en prévention à la demande du Directeur du service de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** ces heures supplémentaires n'étaient pas prévues au budget 2024, mais que les crédits budgétaires sont suffisants;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal demande à la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville d'ajouter 25 heures de prévention en risques élevés à l'entente initiale pour l'année 2024;

**QUE** cette dépense excédentaire soit financée par le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

**6.2 Résolution 2024-11-317**

**RETRAIT DE LA RÉOLUTION 2024-10-287 -  
ACHAT DE MOUSSE CLASSE ABC-D EFIRE ET EXTINCTEUR**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2024-10-287 intitulée ‘‘ Achat de mousse classe ABC-D efire et extincteur électrique ‘’;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil n’a pas eu d’estimation de prix;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, appuyée de Marc Chalifoux, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S’ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal abroge la résolution 2024-10-287 Achat de mousse classe ABC-D efire et extincteur électrique.

ADOPTÉE

**6.3 Résolution 2024-11-318**

**CHANGEMENT RÉSERVOIR EAU CHAUDE-CASERNE**

**CONSIDÉRANT QUE** l’évaluation de la FQM a révélé la nécessité de remplacer le réservoir d’eau chaude à la caserne;

**CONSIDÉRANT QUE** le bon fonctionnement de ce réservoir est essentiel pour assurer le confort et la sécurité des services d’urgence;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût du remplacement sera couvert par les fonds disponibles dans le budget municipal;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Marc Chalifoux, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S’ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal autorise le remplacement du réservoir d’eau et qu’un montant maximal de 2 000 \$ avant taxes sera octroyé pour l’achat du nouveau réservoir.

ADOPTÉE

**6.4 Résolution 2024-11-319**

**INSTALLATION D’UNE AFFICHE POUR STATIONNEMENT RÉSERVÉ-  
VÉHICULE INCENDIE NO. 939**

**CONSIDÉRANT** la chute de neige près des bâtisses municipales qui peuvent endommager le véhicule ou blesser les pompiers;

**CONSIDÉRANT QUE** les suggestions du comité SST incendie du mois d’octobre;

**CONSIDÉRANT** les nombreux stationnements libres sur le terrain de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Sébastien Yelle, conseiller municipal



**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal demande l'installation d'une affiche pour réserver une place de stationnement pour le véhicule incendie no.939 près de la Caserne.

∞ ADOPTÉE ∞

**7. TRAVAUX PUBLICS**

**8. INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

**9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**10. HYGIÈNE DU MILIEU**

**10.01 Résolution 2024-11-220**

**ACHAT DE DEUX POMPES VACUUM DESTINÉES AU SYSTÈME DE FILTRATION DES EAUX USÉES**

**CONSIDÉRANT QUE** le système d'égout est fortement sollicité;

**CONSIDÉRANT QU'**il est essentiel de disposer d'un système fonctionnel et sécuritaire;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réparer ou remplacer les pompes vacuum 2 et 3 du système suite aux bris imprévus découlant d'une panne électrique;

**CONSIDÉRANT** les recommandations de l'entreprise Bush Vacuum Technics Inc. concernant le remplacement de la pompe 2;

**CONSIDÉRANT** que le coût des réparations est comparable à celui de l'achat d'une nouvelle pompe;

**CONSIDÉRANT** la soumission de Bush Vacuum Technics Inc. s'élevant à 40 316,95 \$ avant taxes pour l'acquisition d'une nouvelle pompe 2;

**CONSIDÉRANT QUE** la 3<sup>e</sup> pompe est en évaluation et en attente de diagnostic;

**CONSIDÉRANT QUE** le système a besoin de toutes ses pompes fonctionnelles;

**CONSIDÉRANT QUE** les réparations devraient être moins onéreuses pour la 3<sup>e</sup> pompe;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** la Municipalité approuve l'achat d'une nouvelle pompe vacuum 2 et d'effectuer les réparations nécessaires sur la pompe vacuum 3 ou l'achat d'une nouvelle, afin d'assurer le bon fonctionnement et la sécurité du système d'égout;

**QUE** le contrat d'achat est octroyé à Bush Vacuum Technics Inc. pour l'achat d'une nouvelle pompe d'un montant de 40 316,95 \$ avant taxes et qu'un montant maximal de 40 316,95 \$ avant taxes sera octroyé pour la réparation ou l'achat de la pompe 3;

QUE le financement de ses montants sera déterminé lors de la séance de décembre 2024.

∞ ADOPTÉE ∞

#### **10.02 Résolution 2024-11-221**

#### **ACHAT ET INSTALLATION D'UN DISPOSITIF APC SMART UPS SRT 3000VA**

**CONSIDÉRANT QUE** le système d'égout est fortement sollicité;

**CONSIDÉRANT QU'**il est essentiel de disposer d'un système fonctionnel et sécuritaire;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite d'une panne de courant, des dommages significatifs ont été causés aux pompes vacuum de notre système de filtration des eaux usées;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de *Florent Guay Électrique Inc.* d'installer un bloc d'alimentation pour éviter un arrêt du système;

**CONSIDÉRANT** la soumission de *Florent Guay Électrique Inc.* d'un montant de 7663.75 \$ avant taxes pour l'achat et l'installation d'un bloc d'alimentation APC Smart-UPS SRT 3000VA;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire prévenir les bris du système du traitement des eaux usées;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le contrat d'achat est octroyé à *Florent Guay Électrique Inc.* pour l'achat d'un bloc d'alimentation APC Smart-UPS SRT 3000VA d'un montant de 7344,75 \$ avant taxes;

**QUE** le financement de ce montant sera déterminé lors de la séance de décembre 2024.

∞ ADOPTÉE ∞

### **11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

#### **11.01 Résolution 2024-11-222**

#### **CESSATION ET REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DU TOURISME-PSSDT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu 54 420 \$, dans le cadre du Programme de soutien aux stratégies de développement touristique (PSSDT) du Ministère du Tourisme, pour la construction d'une halte flottante au Refuge de l'Île situé au 125, 81<sup>e</sup> Avenue;

**CONSIDÉRANT QUE** des circonstances imprévues ont empêché la réalisation de ce quai;

**CONSIDÉRANT QUE** le délai est maintenant trop court pour la réalisation de la totalité du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant reçu de la subvention pour le projet n'a pas été comptabilisé dans les revenus d'exercice, mais est plutôt dans les revenus reportés et qu'il n'occasionne aucun impact budgétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le remboursement est conforme aux exigences du PSSDT et aux règlements en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Marc Chalifoux, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal s'engage à restituer le montant de 54 420\$ au Ministère du Tourisme- Programme de soutien aux stratégies de développement touristique (PSSDT) volet 3, selon les modalités établies par le programme. Le remboursement sera effectué dans les délais impartis afin de respecter les obligations contractuelles.

**QUE** le montant reçu de la subvention pour le projet n'a pas été comptabilisé et qu'il n'occasionne aucun impact budgétaire;

☞ ADOPTÉE ☞

#### **11.2 Résolution 2024-11-323**

#### **LIBÉRATION DE LA RETENUE – TESSIER RÉCRÉO-PARC (JEUX D'EAU)**

**CONSIDÉRANT** la fin des travaux en 2023 de la construction des jeux d'eau au 959, rue Principale (résolution no. 2023-02-048);

**CONSIDÉRANT** la retenue de 29 130,82\$ taxes incluses indiquée à la facture no. 7642 de Tessier Récréo-Parc;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été vérifiés et sont conformes;

**CONSIDÉRANT QUE** ce montant a déjà été comptabilisé en provision dans l'exercice financier 2023 et qu'il n'occasionne aucun impact budgétaire en 2024;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal autorise la libération de la retenue finale et le paiement de la facture no.7642 de Tessier Récréo-Parc de 29 130,82\$ taxes incluses.

☞ ADOPTÉE ☞

#### **11.3 Résolution 2024-11-324**

#### **OCTROI DE CONTRAT POUR OUVERTURE ET FERMETURE DES JEUX D'EAU 2025**

**CONSIDÉRANT** le besoin d'ouvrir et fermer les jeux d'eau de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix pour la saison 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil souhaite donner ces travaux en sous-traitance;

**CONSIDÉRANT QUE** Tessier Récréo-Parc a installé les jeux d'eau en 2023;

**CONSIDÉRANT** les coûts pour l'ouverture et la fermeture :

| Descriptions                                     | Coût global taxes en sus |
|--------------------------------------------------|--------------------------|
| Ouverture 1 <sup>e</sup> mai 2025                | 1 237 \$                 |
| Fermeture environ le 1 <sup>e</sup> octobre 2025 | 1 237 \$                 |

**CONSIDÉRANT QUE** le coût total pour la saison est de 2 474\$ avant taxes;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix octroie l'ouverture et la fermeture des jeux d'eau à la municipalité à Tessier Récréo-Parc, pour la saison 2025 au coût de 2 474 \$, taxes en sus.

**QUE** ce montant sera financé par le budget de fonctionnement.

☞ ADOPTÉE ☞

#### **11.4 Résolution 2024-11-325**

#### **OCTROI DE CONTRAT POUR SYSTÈME D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT EN LIGNE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite rafraichir l'offre en place pour inscription de paiement en ligne des inscriptions pour 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil veut offrir une offre facilement accessible et à jour;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions reçues :

| Entreprises | Montant taxes en sus |
|-------------|----------------------|
| Qidigo      | 1500\$ annuel        |
| Amélia      | 1188\$ annuel        |

**CONSIDÉRANT QUE** l'accompagnement avec l'entreprise Qidigo se fera de façon personnalisée et inclut dans l'abonnement annuel;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil octroie le contrat pour le service des inscriptions et des paiements en ligne à Qidigo pour le montant de 1500\$ taxes en sus, annuellement, débutant en décembre 2024.

**QUE** le montant sera financé par le budget de fonctionnement.

☞ ADOPTÉE ☞

## **12. BIBLIOTHÈQUE**

## **13. ORGANISMES ET ASSOCIATIONS**

### **13.1 Résolution 2024-11-326**

**DON – DEMANDE DE L'ÉCOLE ALBERTE MELANÇON**

**CONSIDÉRANT** la demande de commandite de l'école Alberte-Melançon pour la tenue du marché de Noël de 1000 \$;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix approuve l'octroi d'une commandite de 1000 \$ pour le marché de Noël l'école Alberte-Melançon.

**QUE** le montant sera financé par le budget de fonctionnement.

∞ ADOPTÉE ∞

**13.2 Résolution 2024-11-327**

**DON – DEMANDE DE LA FADOQ POUR LE 31 DÉCEMBRE**

**CONSIDÉRANT** la demande de commandite du montant de 1000 \$ de la FADOQ pour la tenue d'un réveillon du jour de l'an, le 31 décembre;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix approuve l'octroi d'une commandite de 1000 \$ pour le réveillon du jour de l'an organisé par la FADOQ.

**QUE** le montant sera financé par le budget de fonctionnement.

∞ ADOPTÉE ∞

**14. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**15. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussignée, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce cinquième jour de novembre 2024.

---

Marc Chalifoux  
Directeur général et greffier-trésorier

**16. VARIA**

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue.

**18. SUIVI DES DOSSIERS**

**19. PROCHAINE SÉANCE : LE 3 DÉCEMBRE 2024**

## 20. CLÔTURE DE LA SÉANCE

### 20.1 Résolution 2023-11-328

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyé de Marc Chalifoux, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du Conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 19 h 20 .

☞ ADOPTÉE ☞

---

Denis Thomas  
Maire

---

Marc Chalifoux  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, \_\_\_\_\_, Denis Thomas, maire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

☞☞☞☞☞

---